



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité*

*Département de l'intelligence économique  
et de la protection de l'information  
Mission de la protection du secret*

Paris, le 27 MAI 2022

0 0 0 9 8 9

Maître,

Par lettre en date du 01/04/22, vous avez formé un recours administratif auprès du ministre en charge de l'énergie contre la décision d'interdiction d'accès au site d'EDF prise à l'encontre de Monsieur Aurélien [REDACTED]

La situation de Monsieur Aurélien [REDACTED] a fait l'objet d'un ré-examen par la commission des recours que je préside. L'avis défavorable du service enquêteur, sur lequel l'opérateur a appuyé sa décision d'interdiction d'accès, est fondé sur des éléments en provenance des services de sécurité qui ne lui sont pas favorables.

Cependant, après examen approfondi j'ai décidé à titre exceptionnel, de ne pas confirmer la décision d'interdiction d'accès qui lui a été signifiée. Nous n'avons pas d'objection à ce que l'entrée de Monsieur Aurélien [REDACTED] sur site soit autorisée et ceci à titre probatoire, jusqu'à sa prochaine demande d'autorisation d'accès, à l'occasion de laquelle il fera l'objet d'une nouvelle enquête administrative.

Il appartient à votre client de transmettre ce courrier à son employeur et à l'opérateur du site.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint,  
Chef du service du haut fonctionnaire  
de défense et de sécurité

Mario Pain

**Monsieur [REDACTED]  
par le ministère de maître Guillaume LE BORGNE  
126 rue du cluzel  
37000 TOURS**

Copie : EDF  
CoSSeN